

L'an deux mille neuf, le vingt quatre septembre à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 17 septembre 2009, se sont réunis à la mairie de Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 22

Etaient présents : GADET M., BOURBONNAIS JC. LAUBIE D., LANORE R, LAMBERT B., TARDIF F., LAMOUREUX R., CHOMET L., CHANEBOUX D., TARDIF J.F, PEYNET L., FALEMPIN A., SECOND JF., MOREL P., FAVODON B., ROUGIER M., MUSELIER J.P., PEYRIN G., CHARBONNEL P., BERAUD N., LAMAISON M.H.

Excusés: AGEE M., CAILLET P., JACQUART E., SIMON M.

Secrétaire de séance : Bernard Lambert

- **Approbation du précédent conseil communautaire du 30 juillet 2009, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.**
- **Désignation d'un secrétaire de séance :** M. Lambert est désigné et accepte la fonction.
- **Choix du lieu du prochain conseil :** à déterminer
- **Signature du président par délégation :**

Mise à jour du site Internet – Prestataire BONGO – Montant :2.750,00 €HT

Mise en sécurité de la maison de retraite – abattage d'un arbre – Montant : 444.91€

Panneaux de chantier voirie et opérations façades : Signaloc 1.415 €HT

Suite aux orages de l'été : travaux de voirie entreprise COLAS

sur PROMPSAT : 11 365€ HT et JOZERAND : 2.015 €HT

- **Budget Général : modification du Guide des Procédures Adaptées version 6- 2009.**

Le président rappelle la délibération en date du 30 juillet 2009 ayant pour objet la modification du guide des procédures adaptées version 5.

Dans le paragraphe « Marché de 1 à 19 999 € HT » le président propose de supprimer la phrase « sauf contrat de maîtrise d'œuvre ».

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement intérieur concernant les marchés à procédure adaptée.

Paragraphe modifié :

De 1 à 19.999 €HT pas de formalisme particulier.

Choix et signature de la PRM, information du conseil communautaire.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire entérine à l'unanimité la proposition du président et entérine la version 6 du guide des procédures adaptées de la CCCC.

- **Budget Général : Décision Modificative n°1 :**

Le président présente la proposition de décision modificative qui a pour objet de prendre en compte :

- Les intérêts de la ligne de trésorerie réalisée pour l'EHPAD (6 000 €)
- l'augmentation des dépenses d'entretien de la voirie communautaire (+ 33 000 €)
- Le transfert des dépenses de broyage sur la commune de Combronde de l'article 6488 et 62878 (remboursement personnel et matériel mis à disposition) à l'article 61523 (entretien voirie – prestation externe)

- l'augmentation du montant du virement à la section d'investissement (pour financer la réfection du mur de soutènement à la maison de retraite, la maîtrise d'œuvre de l'opération pont bascule)
- la diminution des dépenses sur l'opération voirie communautaire (- 50 000 €)
- l'augmentation des dépenses sur l'opération Médiathèque (pour prendre en charge le montant de la tranche 1 du marché de maîtrise d'œuvre –jusqu'au stade PRO)

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-20 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	35 031,86		
Fournitures de voirie	60633	15 000,00		
Autres matières et fournitures	6068	-30 000,00		
Voies et réseaux	61523	18 000,00		
Divers	6228	-5 000,00		
Remb. de frais à d'autres organismes	62878	-5 845,41		
Autres charges du personnel	6488	-3 186,45		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé	6574	-10 000,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	6 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				35 031,86
Virement de la section de fonctionnement			021	35 031,86
OP : MAISON DE RETRAITE		53 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions- (OR)	23131	53 000,00		
OP : VOIRIE COMMUNAUTAIRE		-50 000,00		
Instal. générales, agencements, aménagements de construction	2135	1009		-50 000,00
OP : ETUDE CENTRE DE RESSOURCES		25 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions- (OR)	23131	16		25 000,00
OP : PONT BASCULE		7 031,86		
Immo. corporelles en cours - Constructions- (OR)	23131	17		7 031,86
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		35 031,86		35 031,86

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire entérine à l'unanimité la décision modificative exposée ci-dessus.

Budget Général : Médiathèque consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Le président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2009, le conseil communautaire a inscrit au programme Auvergne + le financement de la médiathèque intercommunale et du centre de ressources.

La communauté de communes a inscrit ce projet pour 2010 et devra déposer un dossier complet (niveau APD) auprès de la Région pour avril- mai 2010. Les travaux devront donc connaître un début d'exécution courant 2010.

Il convient désormais de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Contenu de la prestation : DIA + Mission de base « réhabilitation » + EXE

Une consultation pour la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) sera lancée ultérieurement et de manière indépendante, si besoin.

De même les consultations pour un audit énergétique, pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS seront réalisées ultérieurement.

Le montant de l'enveloppe prévisionnel des travaux, fixé par le maître d'ouvrage, s'élève à 760 000 € HT.

Il est proposé de passer un marché selon la procédure adaptée.

En ce qui concerne la publicité, un Avis d'Appel Public à Concurrence sera publié dans un Journal d'Annonce Légal (publicité formalisée dans un JAL, marché supérieur à 90 000 € HT)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la médiathèque intercommunale et le centre de ressources du Patrimoine du Pays des Combrailles, selon une procédure adaptée et avec une publicité formalisée.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire entérine à l'unanimité la proposition et autorise le président à lancer la consultation.

Budget Général : EHPAD Convention d'Objectifs 2009.

Le président rappelle que la communauté de communes verse à l'association « EHPAD de Combronde » une subvention de fonctionnement qui vise à maintenir une tarification raisonnable et supportable par les bénéficiaires résidents.

Le conseil communautaire du 22 janvier 2009 a décidé d'attribuer à l'EHPAD une subvention de fonctionnement d'un montant de 79.786,71€ pour l'exercice 2009.

Or, selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations les collectivités locales qui attribuent une subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Afin de régulariser le versement de cette subvention, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association.

Cette convention d'objectifs précise :

Les objectifs de la convention : maintenir l'offre d'accueil des personnes âgées ne pouvant plus rester à leur domicile, limiter la hausse des tarifs pour les résidents, conserver l'habilitation à l'aide social, maintenir le tissu économique local (emplois, fournisseurs, professionnels de la santé)

Le montant de la subvention : pour l'année 2009 s'élève à 79.786,71euros.

En outre l'association EHPAD bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux situés 10 rues de l'église, représentant un avantage en nature évalué à 18 000 euros.

La durée et les modalités de résiliation : La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire entérine à l'unanimité le contenu de la convention et autorise le président à la signer.

Budget Général : convention pour reversement de la TLE de la Varenne par la commune de Combronde.

Le président rappelle que la Taxe Locale d'Équipement est une imposition forfaitaire sur les constructions. La commune de Combronde a instauré par délibération du conseil municipal la Taxe Locale d'Équipement sur la commune.

Pour mémoire, la Taxe Local d'équipement est calculé comme suit :

$TLE = (\text{Valeur Forfaitaire} / \text{m}^2 \times \text{SHON en m}^2) \times \text{taux communal voté par le conseil}$

Elle est normalement affectée au financement des dépenses générales d'urbanisation. Or sur le périmètre de la Zone d'Activités de la Varenne, les dépenses d'aménagement et de viabilisation été supportées par la communauté de communes. Il est donc proposé que la Communauté de Communes puisse percevoir le montant de la TLE relative à la Zone d'Activités de la Varenne.

La compétence « TLE » n'ayant pas été transférée pour l'ensemble du territoire communautaire, la Commune de Combronde peut néanmoins reverser, par convention, à la communauté de communes une partie de la TLE qu'elle perçoit en vue du financement des équipements publics rendus nécessaires par la Zone d'Activités.

La convention de reversement de la TLE prévoit :

- le reversement de la taxe locale d'équipement perçue par la commune COMBRONDE à la communauté de communes des Côtes de Combrailles sur le périmètre de la ZA de la Varenne
- que la commune procédera au reversement des sommes perçues chaque semestre.
- que la convention prendra effet dès que la convention sera exécutoire.
- La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

La Commune de Combronde, par délibération en date du 16/07/09 a délibéré favorablement sur le transfert à la communauté de communes de la TLE perçue sur la ZAC de la Varenne.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire entérine à l'unanimité le contenu de la convention de reversement de la TLE et autorise le président à la signer.

Budget Général : Mise à disposition de personnel au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Le président expose que dans le cadre de la création et du fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, la communauté de communes propose la mise à disposition de deux de ces agents, afin d'assurer les fonctions de suivi administratif et comptable et de développement économique du syndicat.

Cette mise à disposition entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009, et ce pour une période de trois mois selon la répartition suivante :

<i>Agent Administratif et Comptable</i>	<i>Agent de Développement économique</i>
Adjoint administratif principal Catégorie C	Attaché Catégorie A
ETP : 0.20 %	ETP : 0.60%

Le président donne lecture d'une convention de mise à disposition de ce personnel entre le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize et la CCCC. Cette convention précise notamment les termes du remboursement entre les collectivités.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du président ci-dessus, ainsi que les termes de la convention, et charge le président de signer ladite convention de mise à disposition.

Budget Général : Convention de Mise à disposition de matériel et de personnel dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « politique communautaire du cadre de vie ». AVENANT N°1-2009

Le Président rappelle à l'assemblée que :

-dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

-de la « politique communautaire du cadre de vie », et

-de la mise à disposition de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences,

il est conclu une convention de mise à disposition des biens et des agents approuvée par délibération de la CCCC en date du 29 septembre 2008.

Aussi, il expose l'évolution des missions exercées à la demande de la CCCC et qui entraîne une augmentation des dépenses au niveau communal.

Afin de prendre en compte cette évolution qui concerne les moyens humains et matériels mis en œuvre par la commune pour assurer ces missions et répondre aux besoins de la communauté de communes en matière de qualité de service (augmentation du linéaire traité et des surfaces, augmentation de la fréquence d'entretien,...), il est proposé de réviser le montant des bases 2009.

Les remboursements 2009 pourraient s'établir ainsi :

Bases 2009	Mise à disposition personnel BASE 2009	Mise à disposition matériel BASE 2009	TOTAL REMBOURSEMENT 2009
Beauregard-Vendon	14 819,00 €	11 709,00 €	26 528,00 €
Combronde	38 056,00 €	28 482,00 €	66 538,00 €
Davayat	5 282,00 €	1 635,00 €	6 917,00 €
Jozerand	16 012,00 €	8 947,00 €	24 959,00 €
Montcel	5 328,00 €	5 190,00 €	10 518,00 €
Prompsat	2 069,00 €	1 098,00 €	3 167,00 €
Saint-Hilaire la Croix	11 997,00 €	8 299,00 €	20 296,00 €
Saint-Myon	17 712,00 €	3 625,00 €	21 337,00 €
Teilhède	16 051,00 €	5 491,00 €	21 542,00 €
Yssac-La-Tourette	3 205,00 €	1 001,00 €	4 206,00 €
TOTAL	130 531,00 €	75 477,00 €	206 008,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- entérine le montant des bases proposées pour 2009, détaillé ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention (délibération 28/09/08) de mise à disposition de services, avec les Maires des communes de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Hilaire la Croix, Saint-Myon, Teilhède et Yssac la Tourette.

Etude Petite Enfance : Comité de pilotage

Le précédent conseil communautaire avait validé le principe de la réalisation d'une étude de besoins concernant l'accueil des enfants (0 à 3 ans), en partenariat avec les services de la CAF, de la MSA, et des services de la PMI.

Une convention d'étude est prévue avec la CAF, la MSA et le Conseil Général (PMI).

Dans le cadre de l'étude de besoins, une enquête sera transmise aux familles par l'intermédiaire de la CAF et de la MSA qui réalisent l'envoi des questionnaires à leurs allocataires. La CAF réalise l'exploitation des résultats des questionnaires CAF et MSA.

Le Conseil Général réalise l'analyse des résultats des enquêtes auprès des assistantes maternelles.

Un courrier d'accompagnement signé par la Communauté de Communes accompagnera le questionnaire.

Il a également été proposé d'associer à cette étude les communes de CHAMPS et GIMEAUX.

La commune de CHAMPS a répondu favorablement.

La commune de GIMEAUX a donné un accord de principe, le conseil municipal doit se réunir prochainement.

Afin de suivre l'avancement de l'étude, il est proposé de constituer un comité de pilotage spécifique dont la composition serait la suivante :

- Partenaires institutionnels (CAF, PMI, MSA,...)
- Communauté de Communes : les membres de la commission jeunesse
- Commune de Champs : le représentant de la commune à la commission jeunesse
- Commune de GIMEAUX : le représentant de la commune à la commission jeunesse

Le coût de l'étude, estimé à environ 1 035,71 €, est à la charge de la communauté de communes.

Cette enquête devrait pouvoir débuter début octobre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet d'étude de besoins
- D'autoriser le Président à signer la convention d'étude avec la CAF, le Conseil Général et la MSA

Budget Jeunesse : Etude Petite Enfance- signature de la convention avec les partenaires.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 30/07/09, qui entérine le projet, les partenaires et le lancement de l'étude. Il précise qu'il est nécessaire de signer une convention avec la CAF, le CG63 et la MSA., et que les communes de Champs et Gimeaux ont accepté de participer à l'étude. A l'issue de ces participations le coût pour la CCCC serait de 1.035,71 €.

Il donne lecture du projet de convention au conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire entérine le projet de convention et autorise le président à le signer.

Budget Général : adhésion à l'ARDTA.

Le Président expose au conseil communautaire les statuts de l'ARDTA, et l'appui que cette association peut apporter en tant que réseau de connaissance et d'offres en formation, et d'expérience. Il propose de poursuivre cette adhésion pour l'exercice 2009.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire entérine la proposition du président et accepte l'adhésion à cette association.

Réorganisation de la voirie communale : prestations complémentaires du géomètre

Contrairement à ce qui avait pu être proposé lors du précédent conseil, les prestations complémentaires ne pourront pas être organisées le cadre d'un groupement de commande ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. La Communauté de Communes centralisera les informations, et coordonnera l'intervention du prestataire, mais chaque commune paiera directement sa facture pour la prestation revenant à sa charge.

Commission Voirie du 24 septembre :

- pour le jeudi 30 septembre : la communauté de communes transmettra à chaque commune les plans au format A0 pour pouvoir travailler et apporter les dernières corrections
- Corrections à faire passer à la communauté de communes, par mail ou courrier pour le mercredi 08 octobre.

Diagnostic technique et structure de l'ancienne maison de retraite

Afin d'étudier la faisabilité de la réutilisation du bâtiment de l'ancienne maison de retraite (pôle social), il est proposé de réaliser un diagnostic technique et structurel du bâtiment (Analyse de l'état actuel et des désordres au niveau du gros œuvre et les éléments techniques).

Montant de la prestation : 5 500 € HT

Le marché sera signé par délégation.

Avancement des travaux de l'EHPAD le président rappelle que le chantier suit son cours mais que des désagréments sont constatés sur le lot menuiserie extérieure alu et sur le lot charpente. Des dispositions vont être prises avec l'architecte à l'encontre de ces entreprises (application des pénalités de retard, mise en demeure d'agir, constat d'huissier, ...)

Office de Tourisme Intercommunautaire il sera nécessaire de refondre les statuts de la CCCC et de nommer un représentant.

Autorisation au président à signer le document d'arpentage pour le transfert de propriété de la CCCC au CG63 sur la RD2144

Commission développement économique : 05 octobre à 20h30

Mur de soutènement de l'EHPAD autorisation à lancer la consultation estimatif de la dépense : 30.000 €HT